



**Inspection Report
under the Long-Term
Care Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection
prévu par la Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date(s) d'inspection 22 et 23 février et 2, 7, 20, 21 et 23 mars 2012	Numéro d'inspection 2012_036126_0004	Type d'inspection Plainte (registre n° O-000401-12)
Titulaire de permis 1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO), K1B 5N1		
Foyer de soins de longue durée MANOIR MAROCHEL 949 MONTREAL ROAD, OTTAWA (ONTARIO), K1K 0S6		
Inspecteur(s) LINDA HARKINS (126)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, l'infirmière autorisée, l'infirmière auxiliaire autorisée, le directeur des activités, deux préposés aux services de soutien personnel et un membre du personnel chargé des activités.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé d'un résident et observé les soins et les services qui lui ont été fournis.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dignité, liberté de choisir et vie privée; • services de soutien personnel; • activités récréatives et sociales. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		

NON-RESPECTS



Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance: **23 mars 2012**

Signature of Inspector(s)/Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Original signé par Linda Harkins